

3 AXES
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 40.000 €
199 rue de la Bougrière – 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
379 604 135 RCS NANTES

8193
Déposé au Greffe
le - 5 SEP. 2006
sous le N° 2608193
RCS N° 3081291

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
LE 08 JUIN 2006

L'an deux mil six,

Le huit juin,

A onze heures,

L'Actionnaire unique de la société 3 axes, société par action simplifiée au capital de 40.000 €, dont le siège social est à SAINTE LUCE SUR LOIRE n° 199 DE LA RUE DE LA Bougrière, immatriculée au RCS de NANTES B 379 604 135, représentée par sa Présidente Madame Catherine FILLON ROUSSEAU,

Madame Catherine FILLON ROUSSEAU préside la séance.

Monsieur Gérard LEROY Directeur Général, remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'un nouvel associé,
- Cession de la totalité des actions 3 AXES détenues la société GLARIS,
- Démission et nomination d'un Président actionnaire unique en remplacement de Madame C.FILLON ROUSSEAU démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis la Présidente propose de passer au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée agréé comme nouvel associé Monsieur Gérard LEROY actuel Directeur Général, domicilié 23 rue Anna de Noailles 44850 – SAINT MARS DU DESERT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CFR
EL

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale autorise la cession de la totalité des actions détenues par la société GLARIS, Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 € sise à CHAMPS SUR MARNE au numéro 12 de la rue Albert Einstein, au profit de Monsieur Gérard LEROY,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance de la décision de Madame Catherine FILLON ROUSSEAU de ne plus exercer ses fonctions de Présidente de la société, décide de nommer en remplacement Monsieur Gérard LEROY, et ce pour la durée de son mandat..

L'Assemblée prend acte de cette démission et remercie sa Présidente pour les services rendus à la Société.

Monsieur Gérard LEROY déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités requises par les résolutions adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par Madame Catherine FILLON ROUSSEAU et Monsieur Gérard LEROY.

Catherine FILLON ROUSSEAU

Fillon. Rousseau

Gérard LEROY

